



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, BONHOMMET Jacques, CHEREAU Catherine, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, CLEMENT Laura, GICQUEL Joël

Absents excusés : Pierre-Pascal BIGOT (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Nicolas TESSIER (donne pouvoir à Joël GICQUEL), Valérie AVENEL (donne pouvoir à Laura CLEMENT), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Nicolas GUYOT), Samuel RICOU, Richard RICOU.

Secrétaire de séance : BOUDIER Sylvie.

Date de la convocation : 21 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 19

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 26 janvier 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Programme de sécurisation de voirie en agglomération 2023-2024 – Présentation de l'avant-projet

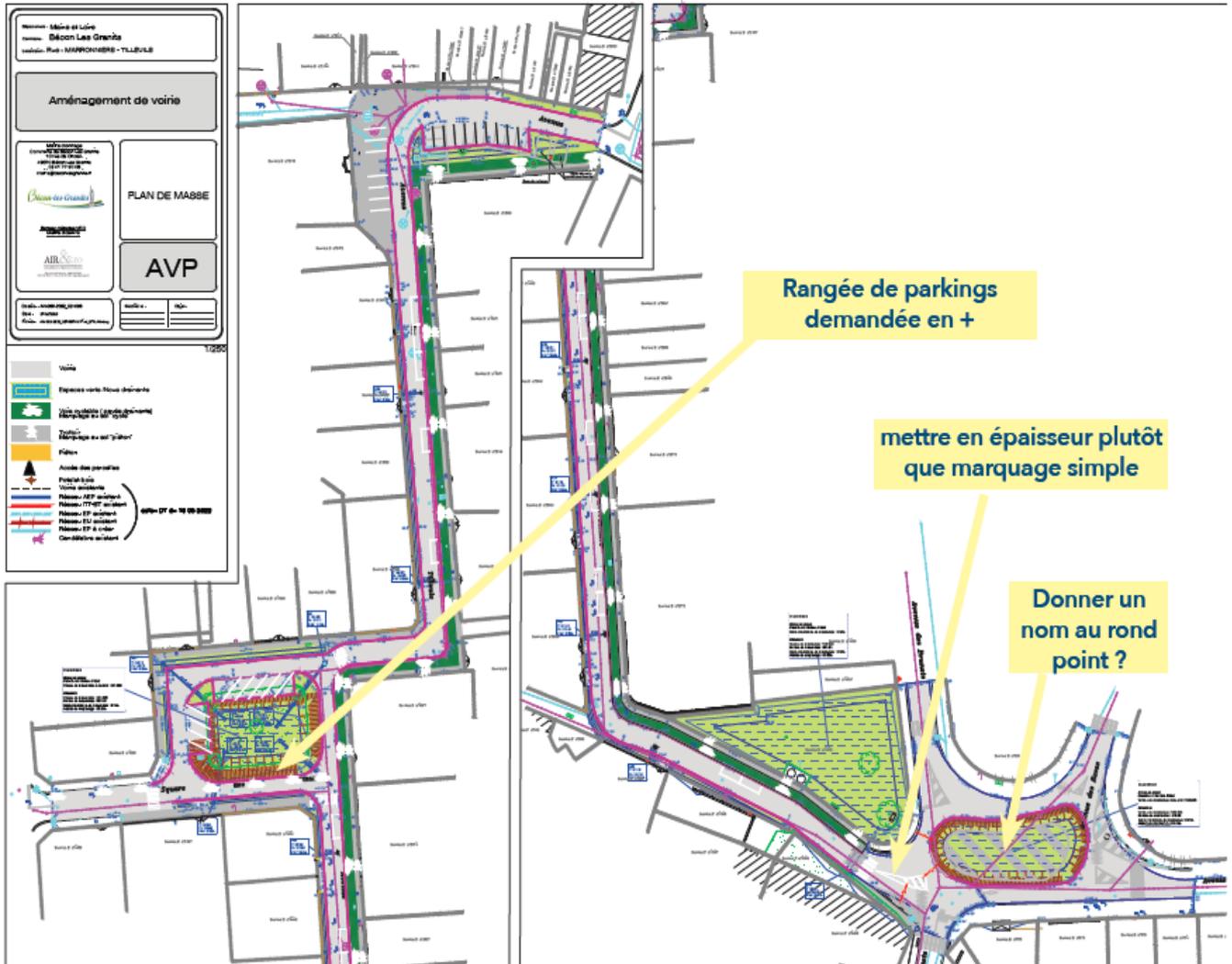
Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 Juin 2022, le Conseil Municipal a confié au cabinet AIR & GEO, bureau d'études VRD d'Angers, la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme 2022-2023 de sécurisation de voirie en agglomération.

Monsieur Jean-Claude HERMAIZE présente l'Avant-projet proposé par le cabinet AIR & GEO qui a été soumis à l'avis de la Commission « Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements » réunie le 24 Février 2023 :

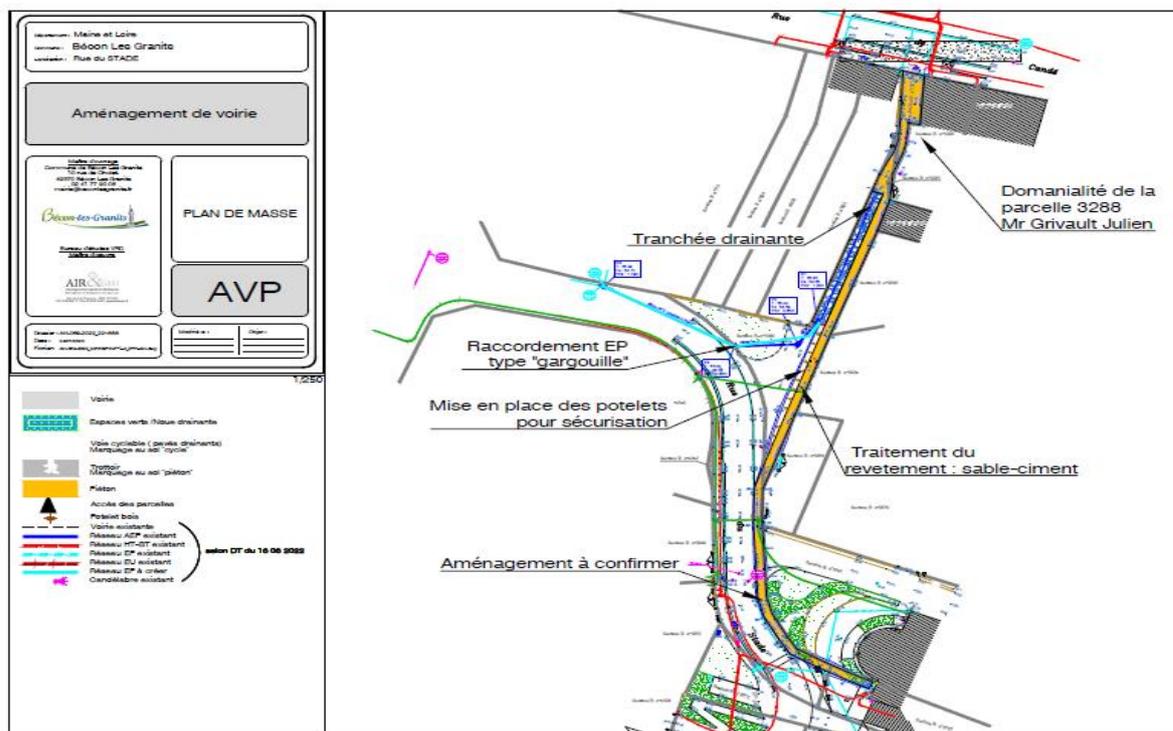
- Réaménagement de l'avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls, Square des Prunus et Sécurisation du carrefour Avenue des Brunets – Avenue des Marronniers – Avenue des Roses : restriction de la chaussée avec aménagement d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier d'un côté et système de noues paysagères pour l'infiltration des eaux pluviales de l'autre côté, aménagement de places de stationnements, circulation en sens unique Square des Prunus avec aménagement d'un parking au centre, aménagement d'un giratoire carrefour avenue des brunets, continuité de la piste cyclable vers l'avenue des brunets et

avenue des roses.

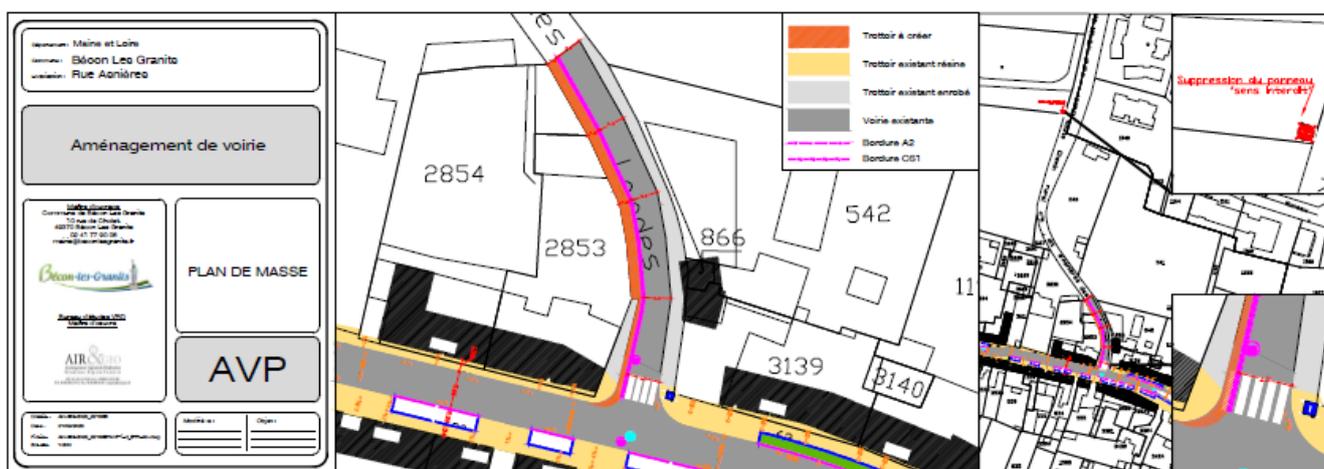
La commission propose de donner un nom au rond-point : « Rond-point du Bois Guignot ».



- Réaménagement et sécurisation de l'entrée de la salle culturelle rue du Stade et du cheminement emprunté par les enfants de l'école privée vers le restaurant scolaire : sur le cheminement, système drainant et traitement du revêtement en sablé-ciment et mise en place de potelets pour sécurisation.



- Aménagement de sécurité route d'Asnières : continuité du trottoir existant et élargissement de la zone située au niveau du passage piéton, sens unique descendant avec mise en place d'un sens interdit « à 100 mètres » et le second à 100 m avec uniquement sens interdit.



Il est précisé que l'ensemble des marquages au sol dont l'inventaire a été fait par les membres de la commission sera également intégré au programme de voirie.

Au stade de l'avant-projet, l'estimation est de 690 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet afin de permettre au maître d'œuvre de poursuivre l'établissement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet du programme de sécurisation de voirie 2023-2024 tel que présenté ci-dessus.

3 – Plan d’adressage – Dénomination des voies

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

L’Adjoint en charge de l’urbanisme – voirie ;

VU l’article L. n°2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer l’ensemble des voies de la commune pour faciliter l’adressage, notamment, dans le cadre du déploiement de la fibre pour lequel les adresses doivent être *unique, localisable et non ambiguë* ;

CONSIDÉRANT que l’adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d’autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d’identifier clairement les adresses des immeubles ;

CONSIDÉRANT que toute adresse doit être composée d’une localisation GPS, d’un numéro, d’un type et d’un nom de voie unique.

CONSIDÉRANT qu’un comité de pilotage pour l’adressage composé de membres des commissions urbanisme et voirie de la commune de Bécon-les-Granits a été institué le 6 mai 2022, et s’est réuni 3 fois ;

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage en date du 14 juin 2022, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l’engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

CONSIDÉRANT l’intérêt communal que présente la dénomination des voies et places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

De procéder à la dénomination des voies communales,

D’adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans les tableaux annexés à la délibération,

D’approuver l’état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies communales,

D’approuver la mise en place du système de numérotation métrique pour les adresses hors agglomération, avec côté impair et côté pair,

D’autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Nom de voie	Statut	Remarque, desserte
Chemin de Belle Vue	Nom de voie attribué	Belle Vue
Chemin de l’Églinaie	Nom de voie attribué	L Églinaie, Les Cinq Chênes
Chemin de la Bourbetière	Nom de voie attribué	La Poissonnière, La Bourbetière
Chemin de la Chalumeraie	Nom de voie attribué	La Chalumeraie
Chemin de la Coudre	Nom de voie attribué	La Coudre
Chemin de la Pâqueraie	Nom de voie attribué	La Pâqueraie
Chemin de la Plaine d’Asnières	Nom de voie attribué	La Plaine d’Asnières

Chemin de la Ridaudière	Nom de voie attribué	La Ridaudière, La Martinière
Chemin de la Tribonnerie	Nom de voie attribué	La Perrière, La Tribonnerie
Chemin des Côteaux	Nom de voie attribué	Les Côteaux
Chemin du Château Vert	Nom de voie attribué	Le Château Vert
Impasse de Bel Air	Nom de voie attribué	Bel Air
Impasse de Bel Oiseau	Nom de voie attribué	Les Peupliers, Bel Oiseau
Impasse de Chasnières	Nom de voie attribué	Chasnières
Impasse de Gourmaillon	Nom de voie attribué	Gourmaillon, Bel Air de Gourmaillon
Impasse de l'Aubrière	Nom de voie attribué	L'Aubrière
Impasse de l'Écottais	Nom de voie attribué	La Planche, L'Écottais
Impasse de l'Homeraie	Nom de voie attribué	La Cartrie, L'Homeraie
Impasse de la Bouillerie	Nom de voie attribué	La Petite Gautraie, La Bouillerie
Impasse de la Brossière	Nom de voie attribué	La Brossière
Impasse de la Confordière	Nom de voie attribué	La Confordière
Impasse de la Croix Garreau	Nom de voie attribué	La Petite Gasnerie, La Croix Garreau
Impasse de la Devière	Nom de voie attribué	La Devière, La Petite Devière
Impasse de la Gautraie	Nom de voie attribué	L'Alouette, la Gautraie
Impasse de la Godinière	Nom de voie attribué	Les Treize Vents, La Petite Trochoire, La Godinière
Impasse de la Grande Pochinière	Nom de voie attribué	La Grande Pochinière
Impasse de la Guénèserie	Nom de voie attribué	La Guénèserie
Impasse de la Hamonnerie	Nom de voie attribué	La Mare, La Hamonnerie
Impasse de la Noue	Nom de voie attribué	La Noue
Impasse de la Pervanche	Nom de voie attribué	La Pervanche
Impasse de la Ragottière	Nom de voie attribué	La Ragottière
Impasse de la Rétivière	Nom de voie	La Rétivière

	attribué	
Impasse de la Richardaie	Nom de voie attribué	Les Quatre As, La Richardaie
Impasse de la Rochette	Nom de voie attribué	La Rochette
Impasse de la Rouillerie	Nom de voie attribué	La Filocherie, La Rouillerie
Impasse de la Rouletterie	Nom de voie attribué	La Rouletterie
Impasse de Rivault	Nom de voie attribué	Rivault
Impasse de Vernoux	Nom de voie attribué	Vernoux
Impasse des Auneaux	Nom de voie attribué	Le Grand Auneau, Le Petit Auneau
Impasse des Brosses	Nom de voie attribué	Le Mesnil, Les Brosses
Nom de voie	Statut	Remarque, desserte
Impasse des Esnaudières	Nom de voie attribué	Les Esnaudières
Impasse des Fougerays	Nom de voie attribué	Le Grand Fougeray, Le Petit Fougeray
Impasse des Landes	Nom de voie attribué	La Petite Lande, Le Moulin des Landes, Les Landes
Impasse des Mortiers Ragots	Nom de voie attribué	Les Mortiers Ragots
Impasse du Cly	Nom de voie attribué	Le Cly
Impasse du Grand Tremblay	Nom de voie attribué	Le Grand Tremblay
Impasse du Mortier Croux	Nom de voie attribué	Le Mortier Croux
Impasse du Petit Épinay	Nom de voie attribué	La Petite Gutterie, Maupiron, Le Petit Épinay
Impasse du Petit Quinzé	Nom de voie attribué	La Bottinière, Le Petit Quinzé
Place des Épinceurs	Nom de voie attribué	Lotissement de Brisâtre
Route d'Asnières	Nom de voie attribué	Bourg, Le Puits d'Asnières, La Vigne d'Asnières, Asnières, Le Champ des Pruniers, Les Pruniers, La Grande Pâture, Les Lilas, Bois d'Asnières, La Fresnaye, La Pasdoitière
Route de Beauchêne	Nom de voie attribué	Beauchêne, La Tremblaye, La Verglacière, Le Cloteau, La Pennerie, La Tropinière, La Haute Perrière, La Hulonnaire, La Coutardièrre, Le Bois des Gautraies, Le Pré des Gautraies
Route de la Bicheterie	Nom de voie	La Bicheterie

	attribué	
Route de la Cartrie	Nom de voie attribué	La Vigne, Le Verger, La Petite Pochinière, Le Petit Notureau, La Mélairie, Le Champ du Cormier, Le Moulin Roger, La Haute Aubrière, Château de la Cartrie, Le Grand Châtaigner
Route de la Chênaie	Nom de voie attribué	La Lande de Gourmaillon, La Lande de la Gautraie, La Chênaie
Route de la Cour du Tremblay	Nom de voie attribué	La Cour du Tremblay
Route de la Gasnerie	Nom de voie attribué	D103 - La Lande Crasnère, La Monerie, L'As de Pique, La Derouettière, La Maison Blanche, Ma Campagnarde, Les Landes d'Asnières, Le Bas Garreau, La Gasnerie
Route de la Grèlerie	Nom de voie attribué	L'Hymelle, La Mabillère, La Grèlerie, Le Pin de Chèvre
Route de la Guitterie	Nom de voie attribué	La Guitterie, La Gouloire, La Perrauderie, La Maussionnière, Les Vieilles Pochinières,
Route de la Hammonaie	Nom de voie attribué	Le Pavillon, La Hammonaie
Route de Landeronde	Nom de voie attribué	La Hutte, Château de Landeronde
Route de la Maison Neuve	Nom de voie attribué	La Terraye, La Maison Neuve
Route du Petit Châtaigner	Nom de voie attribué	Le Petit Châtaigner
Route de la Pouëze	Nom de voie attribué	D961 - La Trochoire, La Guillotière, La Landronnière, Le Sapin, Le Petit Chapeau
Route de Saint-Augustin	Nom de voie attribué	D961 - Sam Suffit, Losse
Route de Saint-Clément	Nom de voie modifié et étendu hors agglomération	D104 - Rue de Saint-Clément, La Rouillère, Le Grand Roudret, La Goumonnière
Route de Vernoux	Nom de voie attribué	La Prévallée, Les Bautreies, Les Petits Mortiers, Champ de la Rablaye
Route de Villemoisan	Nom de voie modifié et étendu hors agglomération	D104, Rue de Villemoisan, L'Hermitage, La Croix Robineau, La Féubrique, Roc Landes, Le Mimosa, La Silonie, Le Petit Jalmin, Le Grand Jalmin, Le Grand Fougeray, Le Haut Gaucron
Route des Forestries	Nom de voie attribué	Les Grandes Forestries, Les Petites Forestries, Les Grands Mortiers, L'Épinay, La Briantais, Le Petit Bel Air
Route des Godilleries	Nom de voie attribué	La Mabillère, La Petite Maison Neuve, La Butte du Roquet
Route des Quatre Planches	Nom de voie attribué	La Barrière, La Dagonnière, La Herrouère, La Bazinière, La Joubardrie, Luctaie, La Pitouzière, La Briancière
Route des Trois Fontaines	Nom de voie attribué	La Huaudière, La Cathelinière, Les Trois Fontaines

Route du Druillé	Nom de voie attribué	D103 - Le Carrefour, La Gentilhommière, Les Poiriers, Le Petit Druillé
Route du Louroux		D963 - Les Planchers
Rue de Candé	Nom étendu hors agglomération	Prolongée sur sa partie hors bourg, Le Chalet, La Châtaigneraie de Bois Robert, La Vieille Ville, Le Haut Chemin
Voie de la Liberté	Nom de voie attribué	D963, La Mare, La Butte du Roquet, Le Petit Joncheray, Le Marronnier, Les Fresnes, La Cloutière, La Petite Gautraie, La Françoisierie, Les Croix Neuves
Nom de voie	Statut	Remarque, desserte
Impasse de la Galicheraie	Nom de voie attribué	Voie privée ouverte à la circulation, La Galicheraie
Impasse de la Lande Huard	Nom de voie attribué	Voie privée ouverte à la circulation, La Lande Huard
Impasse de la Rablaye	Nom de voie attribué	Voie privée ouverte à la circulation, La Rablaye
Impasse de Baruchowo	Nom de voie modifié	Partie Ouest de la Rue du Stade
Place de Varennes	Nom de voie modifié	Partie Est de la Rue du Stade
Route de Saint Clément	Nom de voie modifié	La partie « Rue » devient « Route » avec une numérotation métrique à partir du début de la voie
Route d'Asnières	Nom de voie modifié	La partie « Rue » devient « Route » avec une numérotation métrique à partir du début de la voie
Route de Villemoisan	Nom de voie modifié	La partie « Rue » devient « Route » avec une numérotation métrique à partir du ruisseau
Rue du Bois Guignot	Nom de voie modifié	Après le Rond-point de l'avenue des Muguets, l'Avenue des Brunets change de nom
Rue du Bois Robert	Nom de voie modifié	La Rue de la Dagonnière change de nom (ne conduit plus à La Dagonnière)

4 – Restauration scolaire – Projet de passage en régie – Présentation avantages et inconvénients – Décision du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail « circuits courts-alimentation locale » a été constitué dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation de la prestation de restauration scolaire. Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a donné son accord sur l'accompagnement technique proposé par la Chambre d'Agriculture afin d'étudier les avantages et les inconvénients d'une mise en régie de la restauration scolaire et de pousser vers l'alimentation locale.

La restauration scolaire est un service public facultatif que la majorité des communes exercent pour le service rendu aux familles. Sur la commune de Bécon les Granits, c'est un service commun aux enfants des deux écoles. Deux modes de gestion du service sont possibles : la délégation de prestation de service ou la gestion en régie directe.

La prestation est actuellement confiée à la société RESTAVAL dans le cadre d'un marché de 3 ans jusqu'au 31 août 2022 avec reconduction d'un an jusqu'au 31 août 2023.

Le choix de passer d'un mode de gestion délégué à un mode de gestion en régie est une décision importante. Monsieur Nicolas TESSIER, conseiller municipal en charge de ce dossier, rappelle le contexte de ce

projet de passage en régie de la restauration scolaire et présente les avantages et les inconvénients, l'impact financier et l'objectif fixé dans le cadre de cette nouvelle organisation du service de restauration scolaire.

Contexte

La restauration scolaire aujourd'hui

- Un service commun aux enfants des 2 écoles
- Proche de 300 élèves par an et 35135 repas servis en 2021/2022 (35807 repas en 2020/2021)
- Loi Egalim : déclaration de 12 % de produits de qualité et durable dont bio 11 %. Attention le bio fait parti des produits durables et de qualité
- Gestion concédés groupe RESTAUVAL (500 pers, 30 M€ de CA)
- Pause méridienne intégrée avec un COPIL
- Subvention plan de relance



- Le local, une exigence du contrat en cours : RESTAUVAL s'approvisionne déjà auprès de producteurs locaux : lait, viandes, pain, œufs.

Pourquoi il est question de régie

- Respecter la loi Egalim



- Une volonté des élus pendant ce mandat d'augmenter l'approvisionnement en local ?
- Le changement de cuisinier au printemps 2022
- Le PAT (Plan Alimentaire de Territoire) et l'objectif de mettre en avant notre territoire agricole
- Le contrat avec RESTAUVAL a une durée de 3 ans et se termine en août 2022
- Une tendance sur le territoire (Saint-Augustin des Bois, Erdre-en-Anjou...)
- Des visites encourageantes de communes du Maine-et-Loire passées en régie (Doué en Anjou, Bois d'Anjou, Saint-Augustin des Bois)



La régie

Avantages et inconvénients

FORCES <ul style="list-style-type: none">• Une cuisine déjà bien équipée• Une volonté de l'équipe municipale• L'expérience de la pause méridienne	FAIBLESSES <ul style="list-style-type: none">• Manque de compétence en interne (approvisionnements, menus, choix des fournisseurs, négociation de prix, suivi plus serré du budget)• Le service restauration scolaire qui comprend la pause méridienne est déficitaire
OPPORTUNITES <ul style="list-style-type: none">• Choisir et former le personnel en fonction des objectifs qu'on se donne• Augmenter la part de produit en circuits courts• Projet d'éducation sur l'alimentation plus cohérent• On sort du marché public (<40 000 €) → plus de souplesse• Créer une « équipe cuisine » avec Saint-Augustin des Bois• Donner plus de temps de travail à des salariés de la commune	MENACES <ul style="list-style-type: none">• Plus de fournisseurs moins d'économie d'échelle• Difficultés de recrutement en restauration collective• La gestion des absences du personnel• Le PMS à prendre en charge

Impact financier

Nos hypothèses

- Un cuisinier et 1 mi-temps (47-49 k€ masse salariale)
- Coût matières 2,00€/repas avec une hypothèse basse 1,50 €
- Augmentation estimée de la facture d'un prestataire de 20 % si on ne choisit pas la régie
- Majoration de 20 % des charges de fonctionnement

 Budget similaire entre régie et prestataire mais cela reste un service déficitaire



Suite à l'exposé ci-dessus, des interrogations sont soulevées sur la gestion du personnel, sur le suivi sanitaire.

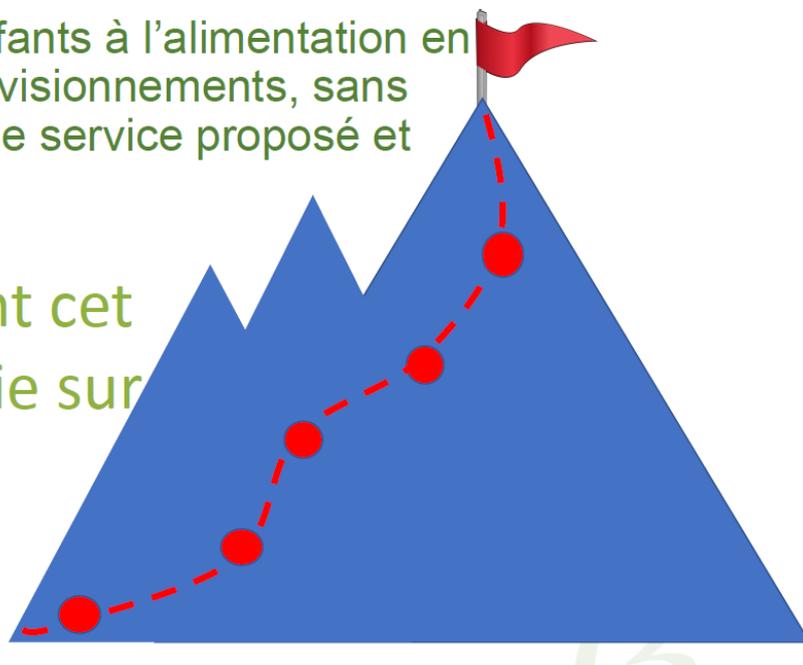
L'enjeu fort du projet c'est de recruter le bon cuisinier qui assurera la quasi-totalité de la gestion du service : élaboration des menus et production culinaire en respectant la loi EGALIM, gestion et approvisionnement des stocks en prenant en compte la politique locale qui vise à favoriser les circuits courts d'approvisionnement, les produits issus de l'agriculture biologique et le soutien au commerce local, contrôler la qualité sanitaire et gustative des préparations et la conformité aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (Plan de Maitrise Sanitaire).

Il est précisé que le COPIL sera maintenu pour le suivi de l'organisation du service dans sa globalité et sera géré en 2 temps : temps méridien et restauration collective en y associant des parents comme partie prenante notamment sur les choix d'approvisionnements.

L'objectif final :

Nourrir et éduquer nos enfants à l'alimentation en étant maître de nos approvisionnements, sans dégrader le coût, le goût, le service proposé et l'équilibre des repas ?

Comment on atteint cet objectif avec la régie sur 3 à 5 ans ?



Après réponses aux différentes questions posées par les élus,
Le passage en régie directe de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 est soumis au vote du Conseil municipal.

Nicolas TESSIER quitte la séance à 21 h 24 pour raisons familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 POUR et 1 ABSTENTION (Sylvie BOUDIER) :
Décide le changement du mode de gestion de la restauration scolaire de Bécon les Granits à compter du 1^{er} septembre 2023 et le passage à une gestion en régie directe,
Charge Madame le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 – Subventions aux associations 2023 – Montants forfaitaires

(Les élus faisant partie de bureaux d'associations sont invités à ne pas participer au vote)

Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller Délégué aux Finances, expose que la commission des finances, réunie le 28 février 2023, a étudié les différentes demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes.

Les différentes demandes de subventions sont commentées par Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller Délégué aux Finances.

Le document budgétaire détaillé a été transmis aux conseillers municipaux

Quelques demandes ont fait l'objet d'une étude particulière ou observation par la commission dont le détail est relaté ci-dessous :

- **CCAS** : Le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette principale provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales

dépenses du service : organisation du repas des aînés, participation obligatoire versée au FSL (Fonds Solidarité pour le Logement), participation à la Banque Alimentaire, participation à Familles Rurales pour une nouvelle action proposée aux personnes âgées «Un Jour Partagé » et diverses autres demandes de subventions à des organismes sociaux. La Commission des Finances a étudié le bilan financier 2022 du CCAS et proposé de verser une subvention d'équilibre pour 2023 d'un montant de 4 600 €.

- ADMR Sud Segréen : la subvention sollicitée tous les ans par l'association est de 0,50 €/habitant. La subvention a été revalorisée en 2022 à hauteur de 0,40 € par habitant.
- Autres demandes exceptionnelles :
 - Bécon Echanges Amitiés : l'association a déposé une demande d'aide au financement de l'accueil des polonais prévu en 2023.

La commission des Finances propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à hauteur de % pour 2023.

Pour l'année 2023, la liste des subventions forfaitaires arrêtée par la commission des finances se présente comme suit :

ORGANISMES	Montant
CCAS (article 657362)	4 600,00
Maison de Retraite (article 657381)	589,00
ADMR du Sud Segréen	1 152,00
Familles Rurales de Bécon les Granits	541,00
Familles Rurales – Fédération départementale (convention Balad Images)	700,00
Atelier du Plaisir	126,00
Club du 3è âge « Les Joyeux Lurons »	126,00
Conciliateur	107,00
Entraid' Addict 49	122,00
GDON	837,00
Ligue contre le Cancer	138,00
Anjou-Muco	138,00
AFSEP	138,00
TOTAL	9 314,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'appliquer une revalorisation de 3 % à l'ensemble des subventions forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

Décide d'attribuer une subvention de 4 600 € au CCAS,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

6 – Subventions aux associations 2023 – Montants non forfaitaires

(Monsieur Jean-Claude HERMAIZE, Président du Tennis-club se retire de la séance et ne participe donc pas au vote)

Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller délégué aux Finances, précise qu'au même titre que les subventions forfaitaires, la commission des Finances, réunie le 28 Février 2023, propose de revaloriser à hauteur de 3 % les montants à attribuer en 2023 aux sections sportives et culturelles.

Il rappelle ensuite le système de répartition de certaines subventions attribuées aux sections sportives encadrant des jeunes ou à d'autres associations dans le domaine culturel.

Pour les jeunes de moins de 18 ans poursuivant leur scolarité en apprentissage ou section professionnelle, la subvention est fixée à 13,60 € (+ 3 %).

Depuis 1990, la commune attribue à chaque club sportif et aux associations encadrant des jeunes, une même subvention par jeune licencié de moins de 18 ans. Les associations encadrant des jeunes non licenciés bénéficient d'une attribution par jeune réduite de moitié.

Pour 2023 :

- **pour les jeunes licenciés domiciliés sur la commune**, le montant de la subvention de base proposée est de **20,29 € (+ 3 %)** par jeune licencié avec compétition,
- **par jeune non licencié**, elle est divisée par deux, soit **10,14 € (+ 3 %)**

Pour les jeunes "hors commune", l'attribution de cette subvention est limitée aux jeunes domiciliés sur le territoire Ouest Anjou (Le Louroux Béconnais, Villemoisais, St Augustin des Bois, St Sigismond, La Cornuaille) et correspond au quart de la subvention accordée aux jeunes domiciliés sur la commune. La subvention proposée est de 5,08 € (+ 3 %) par jeune licencié avec compétition et de 2,52 € (+ 3 %) par jeune non licencié.

Depuis 2015, une subvention majorée (X 1,5) est versée **par jeune licencié domicilié dans la commune ayant accédé au niveau régional**, soit un montant de 29,24 € (+ 3 %). Cette subvention sera versée chaque année sur présentation des résultats par les différentes sections.

Pour le RASED, (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), une subvention de 1,91 € est attribuée par élève de l'école publique.

En ce qui concerne l'USEP (section sportive de l'école publique), une subvention de 2,52 € (+ 3 %) est attribuée par enfant.

Le détail des subventions est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	jeunes -18 ans	montant unitaire	montant global
Ecoles et établissements divers	5	13.60	68.00
<u>Licenciés avec compétition :</u>			
Judo-Club Pouancéen	<i>Total</i> 28		390.65
	<i>Béconnais</i> 17	20.29	344.93
	<i>CCVHA</i> 9	5.08	45.72
	<i>Autres</i> 2	0.00	0.00
Olympique Bécon- Villemoisais-St Augustin	<i>Total</i> 97		1 435.57
	<i>Béconnais</i> 69	20.29	1 400.01
	<i>St Augustin</i> 16	0.00	0.00
	<i>Villemoisais</i> 5	0.00	0.00
	<i>CCVHA</i> 7	5.08	35.56
Envol Basket	<i>Total</i> 147		1 455.95
	<i>Béconnais</i> 67	20.29	1 359.43
	<i>CCVHA</i> 19	5.08	96.52
	<i>Autres</i> 61	0.00	0.00
Tennis-club "La Béconnaise"	<i>Total</i> 30		426.18
	<i>Béconnais</i> 18	20.29	365.22
	<i>CCVHA</i> 12	5.08	60.96
Badminton	<i>Total</i> 35		390.74
	<i>Béconnais</i> 14	20.29	284.06
	<i>CCVHA</i> 21	5.08	106.68
<u>Non licenciés :</u>			
Rythm Equilibre – Gym enfants	<i>Total</i> 38		304.08
	<i>Béconnais</i> 28	10.14	283.92
	<i>CCVHA</i> 8	2.52	20.16

RASED	Total	132	1.91	252.12
Ecole publique-U.S.E.P.	Total	129	2.52	325.08
TOTAL				5 048.37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'appliquer une revalorisation de 3 % à l'ensemble des subventions non forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

7 – Ecole Léonard de Vinci – Crédits « fournitures scolaires » pour 2023

La Commission des Finances propose de majorer les crédits accordés aux écoles de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un crédit de 3 622,08 €, soit 27,44 € (+ 3 %) par élève pour les fournitures scolaires de l'Ecole Léonard de Vinci pour l'année 2023.

Le crédit est attribué en fonction de l'effectif de l'école :

- **Ecole Publique L. de Vinci : 3 622,08 € (132 élèves)**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget 2023.

8 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit de fonctionnement pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un crédit de 2 537,00 € (+ 3 %) pour les dépenses de fonctionnement 2023 de l'Ecole Léonard de Vinci.

Dans ce crédit, les prestations suivantes sont concernées :

- manuels scolaires
- jeux éducatifs
- fournitures collectives et administratives : papier photocopieur, encre imprimante, timbres postaux
- documentaires et albums pour la BCD
- abonnements
- inscriptions bibliothèque
- et tous achats pour l'école Léonard de Vinci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget 2023.

9 – Ecoles primaires – Crédit « sorties scolaires » pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un montant de 12,18 € (+ 3 %) par enfant pour les sorties scolaires des élèves des Ecoles Primaires de la Commune pour 2023. Ce crédit est versé en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour chaque établissement soit :

- **1 607,76 € pour l'Ecole Publique Léonard de Vinci (132 élèves)**
- **2 533,44 € pour l'Ecole Privée Saint Louis (208 élèves).**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65132 du budget 2023.

10 – Ecoles primaires – Crédit « séances de piscine » pour 2023

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux Finances, rappelle que, par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le crédit « séances de piscine » et de prendre en charge les séances de piscine pour les élèves élémentaires de chaque école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter le crédit « séances de piscine » à hauteur à hauteur de 8 séances de 2 groupes d'élèves

élémentaires pour chaque école de la commune et 8 trajets par école.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6248 et 65888 du budget 2023.

11- Ecoles primaires – Crédit « décorations de Noël » pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un crédit forfaitaire de 53,00 € (+ 3 %) par école primaire de la commune afin de financer l'opération « Décorations de Noël » organisée chaque année avec les élèves des deux écoles.

Il est précisé également qu'un sapin de Noël sera acheté chaque année par la commune pour chaque école.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6068 du budget 2023.

12 – Ecole privée Saint Louis – Contrat d'association – Prise en charge des dépenses de fonctionnement – Montant pour 2023

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux Finances, rappelle qu'un contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Primaire Mixte "Saint Louis" de Bécon les Granits a été signé le 17 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de Bécon-les-Granits, siège de l'école, doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement matérielles dans les conditions fixées par l'article L 442- du code de l'éducation, pour les élèves domiciliés à Bécon-les-Granits et fréquentant les classes élémentaires et les classes maternelles de l'école primaire privée mixte "Saint Louis".

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Pour 2022, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 034,00 € (coût moyen départemental 2021 : 1 271,43 €)**
- **Ecole Élémentaire : 430,00 € (coût moyen départemental 2021 : 415,02 €)**

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, le nombre d'élèves domiciliés dans la Commune de l'Ecole Privée est de 88 en maternelle et de 120 en élémentaire, l'Ecole Privée Saint Louis peut bénéficier pour 2023 d'un crédit de 142 592,00 € (soit 685,54 € par élève en moyenne : rappel 670,00 € en 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 28 Février 2023,

D'attribuer à l'Ecole Privée Saint Louis pour l'année 2023 un crédit de 142 592,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget 2023.

13 – Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école Léonard de Vinci – Montant 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'école Léonard de Vinci, il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette participation est notamment liée à l'inscription de deux enfants d'une famille de la commune de St Sigismond qui ne dispose pas d'école sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen de fonctionnement de l'école publique.

Pour 2022, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 034 ,00 €**
- **Ecole Élémentaire : 430,00 €**

De plus, la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine est fixée à 31,00 € (+ 3 %) **par enfant.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret N°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2022/2023, par élève respectivement à 1 034,00 € en classe maternelle et 430,00 € en classe élémentaire,

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine à 31,00 € (+ 3 %) par enfant, dans un souci d'équité concernant les participations décidées pour les écoles,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

14 – Budget principal « Commune » et Budgets annexes « Lotissement le Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre » - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 (M57)

Madame FOUCHEREAU quitte la salle lors du vote du compte Financier Unique.

Le document budgétaire détaillé a été remis aux conseillers municipaux.

Le I de l'article 242 d la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il est rappelé que, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de la commune de Bécon les Granits dans la 2^{ème} vague d'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 et a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57) à compter du budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes),

Budget principal « Commune »

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est présenté par Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller Délégué aux Finances, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et la Section d'Investissement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	1 524 080,87 €	2 106 088,14 €	582 007,27 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	
Total	1 524 080,87 €	2 106 088,14 €	582 007,27 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	624 255,11 €	1 088 270,16 €	454 015,05 €
Report de l'exercice N-1		210 927,96 €	210 927,96 €
Total	624 255,11 €	1 299 198,12 €	664 943,01 €
RESULTAT GLOBAL	2 158 335,98 €	3 405 286,26 €	1 246 950,28 €
Reste à réaliser 2022	980 502,00 €	459 297,00 €	521 205,00 €

Evolution Taux d'épargne :

	2019	2020	2021	2022
Excédent Brut de Fonctionnement (1) (R - D) + BA	719 410	673 109	602 089	582 006
TAUX D'EPARGNE (EBF/RRF >20 %)	33,02%	31,00%	29,00%	28,00%
Marge d'autofinancement courant (2)	671 204	622 945	549 873	525 387
Fonds de roulement (RI-RF)	247 373	617 692	813 015	1 246 950
1. Excédent Brut de Fonctionnement : Total des Recettes de Fonctionnement - Total des Dépenses de Fonctionnement				
2. Marge d'Autofinancement Courant : Excédent Brut de Fonctionnement diminué du remboursement en capital des emprunts				

Le taux d'épargne connaît une baisse progressive depuis 2019 et baisse de 1,5 % par rapport à 2021 mais qui reste cependant à un niveau satisfaisant par rapport aux contraintes budgétaires de ces dernières années : crise sanitaire, augmentation des coûts d'énergie, inflation...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2022 s'appuie cependant sur une vigilance financière afin de préserver une capacité d'autofinancement dans ce contexte de contraintes budgétaires.

L'exécution du budget reste maîtrisée malgré :

- Des dépenses de fonctionnement sous pression
- Des recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations d'état due principalement à la perte totale de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) fraction cible.

Analyse comparative des recettes et dépenses de fonctionnement CA 2021 et CA 2022 :

1) Recettes de fonctionnement (+ 1,91 %)

Produits des services (chapitre 70) : + 15,15 %

CA 2021 : 259 653,08 € / CA 2022 : 298 978,77 €

- Facturation des services cantine et périscolaires : 172 973,81 € soit + 4,24 % par rapport à 2021 dont + 2 % voté sur les tarifs 2022.
- Remboursement des prestations assurées par la commune pour l'exercice des compétences transférées à la CCVHA + charges de fonctionnement occupation Mairie : Total : 110 563,52 €
 - Voirie hors bourg 2021 et 2022 : 45 849 €
 - Entretien des bâtiments communautaires 2021 et 2022 : 5 892 €
 - Entretien des sentiers de randonnées 2021 et 2022 : 4 294 €
 - Entretien réseau assainissement 2 022 : 348 €
 - Enfance-jeunesse 2021 : 47 913 €
 - Charges de fonctionnement locaux Mairie : 6 268 €
- Remboursement divers : électricité boule de fort, frais scolarité élèves extérieurs, charges de fonctionnement Mairie Echappée Belle, frais chauffage salles : 6 719 €

Impôts et Taxes (chapitre 73) : + 4,41 %

CA 2021 : 875 260,31 € / CA 2022 : 913 882,37 €

- Contributions directes : revalorisation des bases : + 3,4 % : variation produit 2021/2022 : + 33 751 €.
- FPIC : 14 725 €. Produit réparti selon le droit commun : en baisse - 9 486 €
- Taxe additionnelle droits de mutation : en progression constante depuis quelques années liées aux transactions immobilières sur la commune : + 10 671 €

Dotations et participations (chapitre 74) : - 6,95 %

CA 2021 : 697 262,74 € / CA 2022 : 648 806,34 €

- Dotations d'état : - 46 313 € lié à la perte totale de la DSR cible calculée sur le potentiel financier (au total : - 89 425 € sur 2 ans)
- Autres participations : FCTVA fonctionnement, subvention Plan de relance cantine, prestation CAF périscolaire minorée : - 7 500 € (29 000 € prévu au budget)

✚ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 8,90 %**

CA 2021 : 196 284,96 € / CA 2022 : 213 749,95 €

- Revenus des immeubles : + 7 787 € liés à la revalorisation des loyers : CCVHA pour l'occupation des locaux de la Mairie : 28 752 € + gendarmerie : 148 187 € (échéance prêt : 122 103 € + frais d'entretien des locaux : 2 354 €)
- Produits divers : remboursement assurances, vente chemins ruraux : 2 530 €

2) **Dépenses de fonctionnement : (+ 4,35 %)**

✚ **Charges à caractère général (chapitre 011) : - 0,49 %**

CA 2021 : 391 757,40 € / CA 2022 : 389 856,62 €

- Travaux en régie : 10 018 € : réintégrés en investissement : aménagement aire de jeux, boulodrome, espaces verts)
- Augmentation des dépenses d'énergies : + 24,3 % par rapport à 2021. Electricité : + 9,86 %, Combustibles (fuel et gaz) : + 37 %, carburants : + 67 %. Voir tableaux évolution des consommations de ces 3 postes : + 20 618 €
- Augmentation des produits d'entretien : + 31 % (+ 116 % en 2 ans)
- Autres fournitures : + 4000 € : fleurs annuelles, plaquettes châtaigniers, cadeaux naissances, objets communication, cadeau jumelage
- Contrats de prestations de services : - 22 910 € : retard paiements sur le contrat de restauration scolaire et d'entretien des espaces verts.
- Entretien de bâtiments : -3 500 €. En baisse constante en raison de la rénovation et maintenance des bâtiments
- Entretien matériel roulant : budget en hausse en 2023, grosses réparations sur le tracteur et camion
- Primes d'assurances : + 1000 €. Nouveaux marchés en 2023 : 8 960 € soit - 11,3 %
- Réceptions : + 1 300 : départ retraite et lancement saison Echappée Belle. Accueil des polonais en 2023.
- Remboursement frais à la CCVHA : + 3 000 € : balayage rues, logiciel Mushroom, utilisation ZOE (3 ans), location machine à affranchir (2 ans)
- Autres services extérieurs : + 3 500 € : collecte OM + dépôt déchetterie, séance cinéma 2021, spectacle juillet

✚ **Charges de personnel (chapitre 012) : + 5,33 %**

CA 2021 : 599 758,14 € / CA 2022 : 631 736,60 €

- Evolution des charges de personnel liée principalement à la revalorisation du point d'indice des traitements des agents + 3,5 % au 1/07/2022, impact sur les charges, + au développement des services périscolaires et services à la population + évolution de carrières des titulaires avec avancements de grades et d'échelons, titularisation agent technique, ... Augmentation compensée par l'augmentation des recettes des services et remboursement CCVHA pour la mise à disposition du personnel dans le cadre des conventions opérationnelles.

✚ **Atténuation de produits (chapitre 014) : Attribution de compensation CCVHA**

CA 2021 : 36 748 € / CA 2022 : 48 882 €

✚ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 1,65 %**

CA 2021 : 256 232,49 € / CA 2022 : 252 003,06 €

- Indemnités des élus : + 1500
 - Impayés recettes : + 4 565 €
 - Subventions aux associations : Subvention école privée 140 700 € (+ 12 000) et autres subventions
 - Autres contributions : - 1 500. Plan d'aide SIEMML : entretien préventif 2022 : 0
- **Charges financières (chapitre 66) : - 2,58 %**

CA 2021 : 84 508,40 € / CA 2022 : 82 330,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement : 1 299 198,12 €

Elles comprennent :

- 002 : Excédent reporté : 210 927,96 €
- Chap 10 : Dotations et réserves : 782 779,29 €
 - FCTVA sur les dépenses d'équipement 2021 : 132 606,60 €
 - Excédent de fonctionnement 2021 : 602 087,16 €
 - Taxe d'aménagement : 48 085,53 €
- Chap 13 : Subventions d'investissement accordées pour les différents projets d'investissement : 215 561,29 €
- Chap 040 : Opérations d'ordre : Amortissements : fonds de concours SIEMML, tx départ, AC investissement Eaux pluviales, frais d'études antérieurs : 89 929,58 €

Les dépenses d'investissement : 634 255,11 €

Elles comprennent :

- Chap 16 : Remboursement du capital des emprunts : 54 366 €
- Chap 20 : Frais d'études CAUE : 7 440 €
- Opérations d'ordre : 17 091 €
- Dépenses d'équipement : 555 360 € affectées à :
 - Effacement réseaux : 99 952 €
 - AC eaux pluviales : 12 197 €
 - Achat terrains : 52 493 €
 - Divers travaux de bâtiments et d'agencements : 69 218 €
 - Aménagements divers : 98 676 : aire de jeu du Tremblay, sécurisation mur rue Roche Bleue
 - Assainissement autonome centre de plongée : 59 757 €
 - Achat matériel – mobilier : 97 351 € : aire de fitness et robots-tonte
 - Equipements sportifs (boulodrome et projet nouveaux vestiaires de foot) : 65 716 €

Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine »

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	57 039,20 €	7 912,00 €	- 49 127,20 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	191 724,36 €	191 724,36 €
Total	57 039,20 €	199 636,36 €	142 597,16 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	57 039,20 €	199 636,36 €	142 597,16 €

Budget annexe « Lotissement de Brisâtre »

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	524 067,18 €	524 067,46 €	0,28 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	524 067,18 €	524 067,46 €	0,28 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	524 067,18 €	199 188,66 €	- 324 878,52 €
Report de l'exercice N-1	199 188,66 €	0,00 €	- 199 188,66 €
Total	723 255,84 €	199 188,66 €	- 524 067,18 €
TOTAL GLOBAL	1 247 323,02 €	723 255,84 €	- 524 066,90 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 28 Février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, décide
D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2022,
Et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15 – Budget Principal « Commune » - Affectation du résultat 2022

Madame le Maire, sur avis de la Commission des Finances du 28 février 2023,
Proposant au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un résultat positif d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 arrêté à la somme de 582 007,27 €, soit un résultat à affecter d'un montant de 582 007,27 €,

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget après décision modificative de l'exercice arrêté est de 556 000,00 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement comme suit :

- **compte 1068 - Réserves pour 582 007,27 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal à la section d'investissement du budget 2023 telle que présentée ci-dessus.

16 – SIEML – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies – Approbation et signature

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Bécon les Granits souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est le coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies, annexée à la présente délibération ;

D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bécon les Granits.

17 – SIEML – Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux – Lancement des études structures

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager une opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. En effet, la transition énergétique est une des thématiques principales du mandat en cours. Avec l'accompagnement du Conseiller en énergie partagé du SIEML, plusieurs sites ont été étudiés pour des projets d'installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux existants : la salle de boule de fort, la bibliothèque et l'accueil périscolaire ainsi que sur le projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Afin de lancer cette opération, la commune doit solliciter un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic solidité à froid sur les charpentes existantes : salle de boule de fort, accueil périscolaire et bibliothèque.

Le SIEML a demandé un devis au BET EVEN Structures qui s'élève à un montant de 4 350,00 € HT, soit 5 220,00 € TTC.

Cette prestation est financée à hauteur de 60 % par le SIEML. La participation de la commune sera donc de 5 220 € TTC * 0,40 = 2 088 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur cette prestation de diagnostic Structures avec une participation à charge de la commune de 2 088,00 € TTC,

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'études avec le SIEML,

Et donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Commissions communautaires – Modification

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la désignation des représentants de la commune de Bécon les Granits au sein des commissions communautaires.

Il convient de procéder à une modification pour la Commission « Environnement – assainissement – Voirie » comme suit :

Membres désignés par DCM du 11 juin 2020 : Samuel RICOU et Pierre-Pascal BIGOT.

Modification des représentants : Jean-Claude HERMAIZE et Pierre-Pascal BIGOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la modification de la Commission communautaire « Environnement – assainissement – Voirie » comme présentée ci-dessus.

19 – AMF 49 – Adhésion 2023

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à l'Association des Maires de Maine et Loire (AMF49), association d'utilité publique, qui regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés de Communes du Département de Maine-et-Loire.

La cotisation pour l'année 2023 est fixée à 0,383 € par habitant (+ 3,5 % par rapport à 2022) soit un montant total de 1 100,74 €. Pour rappel, le montant 2022 s'élevait à 1 065,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'AMF49 pour l'année 2023,

D'inscrire un crédit d'un montant de 1 100,74 € à l'article 6281 du budget 2023.

20 – Mairie – Modification des horaires d'ouverture

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires d'ouverture de la Mairie seront modifiés comme suit **à compter du 1^{er} avril 2023** :

- Lundi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Mercredi : de 9 h à 12 h (fermé l'après-midi)
- Jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Samedi : de 10 h à 12 h le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois (fermetures tous les samedis en juillet et août)

21 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Voirie rurale : remplacement d'ouvrages hydrauliques – Devis SARL L'Aviréenne : 1 190,05 € HT – 1 428,82 € TTC. c/2151.
- Aménagement d'aires de jeux Lotissement du Rifouet : Suite à la consultation d'entreprises puis le choix des deux projets par la Commission « Affaires sociales, intergénération, citoyenneté, gestion des espaces partagés » soumis au vote des habitants du lotissement, l'offre de la Société LUDOPARC de Gennevilliers (92) est retenue pour un montant de 27 968,11 € € HT, soit 33 562,74 € TTC. Article 21351 du budget.

22– Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	Reliures registres Etat-civil	SEGUIN	666,00 € HT	799,20 € TTC	c/6236

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	Logiciels anti-virus	SEMAPHORS	524,00 €	628,80€	c/2051
Service technique	Rouleur palpeur	NOREMAT	1 140,68 €	1 368,82 €	c/2158
Service technique	Lave-linge	BOULANGER	207,50 €	249,00 €	c/2188

Fin de la séance à 23 h 30.